

Le Conseil Municipal convoqué le 3 février 2011 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le 10 février deux mille onze à la Mairie à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Noël GUESNIER, Maire,

Etaient présents : Jean-Noël GUESNIER - Bernard MARQUETTE – Pierre POILANE – Michel FONTAINE – Olivier DHOURY – Michel DEMEILLIEZ – Michel HARNY – Bernard BASTIDE – Jean BARON – Corinne MINIGGIO – Sylvie MAUREY – Jeanine LUU VAN DONG – Serge THOREL – Michel LAMORT – Nicolle CHEMELLO – Catherine BATAILLE – Jean-Luc MIGNARD – Daniel BOILET – Thérèse REBOTIER – Cécile GAMBIER –Geneviève BROZYNA – Pascal PILLOT – Jeannine CARRIER –

Etaient absents représentés : Eve HUTIN (pouvoir à Pascal PILLOT) Jacques DESMOULIN (pouvoir à Corinne MINIGGIO) Sabine BAYARD (pouvoir à Olivier DHOURY) Thérèse-Marie LAMARCHE (Bernard MARQUETTE)

Etaient absents : Néant

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint :

Conseillers sont présents, 23  
Conseillers sont représentés, 4  
Absent. 0

Approbation du compte rendu du 25 novembre 2010 à la majorité.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jeannine MALEK est élue secrétaire de séance.

**1<sup>er</sup> Point Subvention de la DRAC pour le PAT (Projet Architectural et Technique) du clocher de l'église**

Présenté par Cécile GAMBIER

Après examen de l'étude préalable aux travaux de l'église réalisée par Monsieur ALGRIN,

Après l'avis favorable de cette étude par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), Monsieur ALGRIN pourra établir le PAT (Projet Architectural et Technique) concernant la restauration du clocher des couvertures et de l'assainissement de la nef.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Sollicite de la DRAC pour 2011 une subvention de 50% sur le coût du PAT + vérificateur et frais d'insertion s'élevant à 18 647€ HT.

La dépense est prévue au BP 2011.

*Intervention de Cécile GAMBIER*

Une étude complète sur l'église de Choisy-au-Bac nous a été remise par le Cabinet ALGRIN, architecte en chef des Monuments Historiques. Elle comporte une étude historique, une analyse des pathologies (étude sanitaire) et l'ensemble des devis estimatifs des travaux à réaliser sur l'édifice. Les travaux sont estimés à 1 072 331 Euros HT et sont répartis sur 5 tranches. La première tranche concerne la restauration du clocher, dont le montant des travaux s'élève à 369 828 Euros HT.

Nous attendons l'approbation de l'étude par la DRAC. Plusieurs avis sont exigés, ceux des Bâtiments de France, du Conservateur des Monuments Historiques et des ingénieurs du Patrimoine.

Nous sommes également en contact avec la Fondation du Patrimoine, avec laquelle nous signerons une convention pour lever une souscription auprès des particuliers et des entreprises.

### **2<sup>ème</sup> Point Subvention à l'amicale du personnel**

Présenté par Bernard MARQUETTE

Trois membres du personnel vont partir ou sont partis à la retraite en 2011, comme en 2008, je vous propose de voter une subvention de 1200€ (400€ par agent) pour le cadeau comme il est d'usage de le faire.

Il s'agit de :

- Madame Claudie JOLY (au 01/01/2011)
- Madame Véronique VALLARD (au 31/01/2011)
- Madame Noëlle BOUCHER (au 01/07/2011)

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de voter une subvention de 1200 euros.

### **3<sup>ème</sup> Point Achat terrain PULCINI**

Présenté par Michel LAMORT

Par courrier du 18 novembre 2010, Maître BOLLET notaire a informé que les Consorts PULCINI souhaitent céder à la commune 2 parcelles de terrain cadastrées AD8 (pour 310 m<sup>2</sup>) et AD13 (pour 2000 m<sup>2</sup>) lieu-dit les Plates Noues situées en bordure de la rue Sergenteret pour 12 000€ (soit 5,20€ le m<sup>2</sup>).

Ces parcelles ont été classées en zone 1 AUp lors de la modification du PLU. Secteur à vocation de stationnement.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à demander l'avis des domaines et l'autorise à signer l'acte notarié après négociation et arrêt définitif du prix de vente.

*Intervention de Jean-Noël GUESNIER*

*Il est à noter que ce terrain est le premier à être proposé à la vente sur cette zone qui a été enregistrée en 1 AUp dans la transformation du Pos en Plu en 2005. C'est d'ailleurs une petite erreur de s'être mis des interdits dans ce secteur qui pourrait connaître d'autres vocations autre que du parking puisque ces bois n'ont pas été retenus en zone Natura 2000.*

### **4<sup>ème</sup> Point Achat propriété PARZYBUT**

Présenté par Michel LAMORT

Par courrier du 17 novembre 2010, Maître FANDRE a informé Monsieur le Maire que les héritiers PARZYBUT étaient vendeurs au profit de la commune de la propriété cadastrée AJ 295 pour une contenance de 15a 42ca au prix de 330 000€.

Monsieur le Maire a répondu à Maître FANDRE que le Bureau Municipal consulté sur cette affaire était intéressé par cet immeuble dans le cadre de la réhabilitation du centre bourg mais que c'était au Conseil Municipal d'en décider après étude d'un projet défini.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur DESCHODT, Directeur de l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local de l'Oise), à ce sujet et sommes en attente de l'avis des domaines demandé le 17 janvier 2011.

*Intervention de Jean-Noël GUESNIER*

*Nous ne pouvons assurer cette opportunité d'achat que la famille PARZIBUT a privilégié à la commune. EPFLO est un établissement géré par le Conseil Général qui assure l'achat du terrain à condition de prévoir 40% de logements sociaux dans l'opération envisagée. Le but est bien entendu de redonner du dynamisme à notre centre bourg dont l'école R. et C. MOUREZ est menacée d'une fermeture de classe. L'apport de logements sera bénéfique aux recettes dont notre budget a besoin car les équipements communaux deviennent onéreux en fonctionnement du fait de la baisse de notre démographie. Pour ce faire, j'ai rencontré la Société d'Aménagement de l'Oise (A.S.O.) qui est issue de la transformation de la SEMOISE qui a étudié la revitalisation du centre de notre village. La SAO a vocation à mener des opérations d'aménagement et d'équipement publics pour le compte des collectivités qui en sont actionnaires, via une convention. Nous devons donc délibérer si nous voulons confier cette opération à l'A.S.O.*

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'étude de ce dossier.

### **5<sup>ème</sup> Point Retrait de la halte garderie de l'école maternelle et retrait de la commune de la maison des enfants**

Présenté par Sylvie MAUREY

Depuis l'installation de la halte garderie en octobre 1993 dans les locaux de la maternelle centre le mercredi, la situation conflictuelle entre l'école et la maison des enfants ne cesse de s'aggraver. Aujourd'hui, la halte peut être accueillie dans les locaux de la maison des enfants à Margny les Compiègne. Je vous demande donc de donner votre accord pour ce départ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

D'autre part, Madame CRETON a été embauchée par le Maire de Choisy au Bac en 1995 pour travailler à la maison des enfants à la demande de son Président. Par courrier du 10 avril 2010, Monsieur le Président m'a informé qu'il souhaite mettre fin à cette mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 pour des raisons contestées par l'intéressée, par moi-même, le Bureau Municipal et sans avis du Conseil d'Administration de l'Association.

Considérant la dépense importante pour la commune de Choisy au Bac. En effet, le salaire de Madame CRETON vient en déduction de notre participation et nous est refacturé. De ce fait la participation de 2010 pour la commune passe de 18 576€ à 40 372€ (somme non prévue au budget primitif).

Considérant que ce contentieux n'est toujours pas réglé, que nous sommes en attente d'une confrontation et que Monsieur le Maire a refusé de payer la différence soit 21 796€.

Considérant l'évolution de notre participation, inversement proportionnelle de notre commune au sein de l'association (moins d'enfants, moins d'assistantes maternelles et plus de coût pour la commune : environ 44 680€ en 2011).

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Donne son accord pour que la halte garderie jusqu'alors installée à l'école maternelle du centre réintègre les locaux de la Maison des Enfants.

Demande le retrait de la commune de Choisy au Bac de l'association « La Maison des Enfants » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

*Intervention de Jean-Noël GUESNIER*

*Aujourd'hui, je suis dans l'attente de solutions en provenance de la Maison des Enfants car le maire de la commune se voit confronter à une employée qui conteste tous les faits qui lui sont reprochés dans sa tâche, mise à la disposition de cette structure. Lors de la réunion du*

*Conseil d'administration de décembre, certains membres présents ont proposé un arrangement avec Mme CRETON.*

*Je le déplore car il ne peut y avoir que 2 issues à ce conflit :*

*- les charges retenues contre Mme CRETON ne sont pas fondées et dans ce cas l'association en assure les conséquences.*

*- les fautes commises par Mme CRETON sont graves et dans ce cas c'est-elle qui devra répondre des effets à intervenir.*

*Il n'en demeure pas moins que nous devons réintégrer et créer un poste pour Mme CRETON dès le mois d'avril. Celle-ci ne veut pas prendre sa retraite à laquelle voulait l'obliger le Président de la Maison des Enfants. Si nous ne la réintégrons pas, Mme CRETON sera en disponibilité pour le centre de gestion et c'est 150 % de son salaire que nous aurons à verser.*

*Je suis dans l'attente d'une réponse du Président de l'association qui tarde à arriver. Je vous tiendrai informés mais j'aurai probablement d'autres déboires pour élucider cette affaire.*

*En tout état de cause et dans un tel contexte, nous ne pouvons rester affiliés à cette structure dont les frais engendrés ne correspondent plus au service décroissant rendu à nos familles.*

*Un courrier de radiation a d'ores et déjà été envoyé. Chaque élu municipal de notre commune, membre du bureau de la structure devra donner individuellement sa démission pour pouvoir établir les modalités et les conséquences de notre retrait.*

### **6<sup>ème</sup> Point Avancement de grade**

Présenté par Pascal PILLOT

Avancement de grade réglementaire au Tableau du Personnel. Il s'agit de Madame CARRARA Marie-Odile qui devient rédacteur principal et Yvan VAN DER MEULEN qui devient agent de maîtrise principal au 1 janvier 2011.

#### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de supprimer un poste de rédacteur à temps complet et un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Et de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- Un poste de rédacteur principal à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

### **7<sup>ème</sup> Point Opération Façade**

Présenté par Michel LAMORT

Dans le cadre des projets CAL PACT, et notamment « l'Opération Façade », des subventions sont accordées pour le ravalement de la façade.

M. et Mme CARPENTIER sis 627 rue Raymond Poincaré (référence cadastrale AE 351) ont déposé un dossier auprès du CAL PACT pour une subvention pour la rénovation de la façade de leur maison.

#### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Accorde la subvention plafonnée à 2000€ concernant cette opération, selon les barèmes en vigueur.

### **8<sup>ème</sup> Point Participation à l'achat du portail de la propriété 2 rue du Général Leclerc**

Présenté par Pierre POILANE

Il a fallu remplacer le portail de l'immeuble sis 2 rue du Général Leclerc propriété acquise par la commune dans le cadre de la réhabilitation du centre bourg où vous avez accepté de loger à titre précaire Madame Jocelyne MARTIN, tétraplégique, ex salariée de la commune.

Or l'accès dans la cour par ce portail est commun aux deux propriétés. Celle de la commune et celle de Monsieur et Mme GONCALVES. Il s'agit de la parcelle AJ 401.

Considérant que M. et Mme GONCALVES prévenus par un courrier du 18 novembre 2010 n'ont pas donné suite,

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de mettre en recouvrement la somme de 226,35€ auprès de Madame GONCALVES représentant la moitié des coûts du portail, la pose ayant été assurée par le personnel communal ne sera pas facturée.

### **9<sup>ème</sup> Point Rapport annuel 2009 du syndicat des eaux**

Présenté par Pierre POILANE

#### **Synthèse technique 2009.**

La gestion du service de l'eau potable a été déléguée à la Lyonnaise des Eaux pour un contrat d'affermage avec échéance au 31 décembre 2012.

Le volume produit en 2009 s'élève à 332 819m<sup>3</sup>, soit une variation de -45374 m<sup>3</sup> par rapport à 2008. Le rendement du réseau de distribution est de 91,59%.

Le prix de l'eau pour une facture de 120m<sup>3</sup> est de 274,71 TTC soit 2,28€ le m<sup>3</sup>.

#### **Les faits marquants de l'année**

Négociation avec le Syndicat de Choisy au Bac et VNF visant à la substitution du forage F1.

#### **Les faits marquants de la distribution**

De nombreuses interventions sur le réseau de distribution en eau potable réalisées par la Lyonnaise des Eaux durant l'exercice 2009.

Suppression de branchement au 752, rue du Président Roosevelt à Choisy au Bac, poursuite du programme de renouvellement de branchements plomb sur le syndicat conformément à l'avenant n°3 soit 115 branchements plomb sur l'exercice principalement sur les communes de Choisy au Bac, Clairoix et Janville.

#### **Les orientations à donner pour la production d'eau**

- Prévoir une inspection du forage F2 et F3 par passage caméra.
- Mise en sécurité des réservoirs, une cuve à Choisy au Bac
- Mise en sécurité des forages F2 et F3

La Lyonnaise des Eaux poursuivra sur l'exercice 2010 le programme de renouvellement des branchements plomb restants en fonction des programmes de voirie communaux.

- Sondage sur les vannes n° 26, 26, 27, 28, 29 et 37 situés à l'angle des rues du Général Leclerc et Binder Mestro, prévoir le remplacement par la Lyonnaise des Eaux.
- Sondage sur la vanne n° 198, prévoir son remplacement à hauteur du n° 96 rue du Président Roosevelt, sondages sur les vannes n° 22 et 14 à l'angle de la rue des Vineux et du Chemin du Carandeu, renforcement par DN 150 mm du réseau fuyard DN 80 et 60 mm rye Georges Clémenceau à Choisy au Bac par la Lyonnaise des Eaux.

#### **Qualité de l'eau**

Le taux de conformité DDASS par analyses physico-chimiques en production et distribution pour l'année 2009 est de 92,30% et est conforme au code de la Santé Publique.

Suite à la lecture par Monsieur Pierre POILANE du rapport annuel 2009 du Syndicat Intercommunal des Eaux, il vous est demandé de l'approuver.

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve le rapport annuel 2009 du Syndicat Intercommunal des Eaux.

**10<sup>ème</sup> Point Recueil des actes administratifs de l'ARC Conseil d'Agglomération des  
12/11/2010 et 18/12/2010.**

Présenté par

L'ARC nous a transmis le recueil des Actes Administratifs qui vaut procès verbal pour les séances des 12 novembre et du 18 décembre 2010.

Conformément aux articles L 2121-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales nous devons délibérer.

Ces recueils sont à disposition au secrétariat de la mairie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Emet un avis favorable à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45